



DEMANDE DE SUBVENTION À LA VILLE DE RENNES
FONDS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX (FEI)
Notice scolaire – Appel à projets 2026

Sommaire

Qu'est-ce que l'appel à projets FEI ?

Les critères d'éligibilité des projets FEI

Les critères valorisés par le dispositif FEI

Aide à la saisie du formulaire

Comment et quand déposer votre candidature

En cas d'attribution d'une subvention FEI

Qu'est-ce que l'appel à projets FEI ?

Le dispositif "Fonds d'Échanges Internationaux" (FEI) est un soutien financier de la Ville de Rennes à des projets de mobilité internationale portés par des établissements scolaires rennais.

Dès l'origine, la Ville de Rennes a choisi d'associer à la mise en œuvre de ce dispositif la Maison Internationale de Rennes (MIR), association conventionnée.

La Ville de Rennes a pour rôle d'organiser les trois appels à projets FEI et de décider de l'octroi des subventions et de leur montant par un vote en Conseil Municipal.



L'appui de la Maison internationale de Rennes (MIR) dans votre projet

La MIR est chargée d'accompagner les établissements scolaires dans le montage de leur projet et la saisie de leur demande. N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous en amont. L'accompagnement de la Maison internationale de Rennes est possible toute l'année.

Maison internationale de Rennes (MIR)

Téléphone : 02 99 78 22 66 | Site internet : mir-rennes.fr

Email : secretariat@mir-rennes.fr

L'accueil physique de la MIR est ouvert du mardi au jeudi de 14h à 18h30 –

Lundi et vendredi de 14h à 18h.

L'équipe est à votre disposition sur rendez-vous, du lundi au vendredi à partir de 9h.

Salariée en charge de l'accompagnement FEI : Laure Musard,

coopdec@mir-rennes.fr, 02.99.78.82.76

Les projets soutenus par le dispositif FEI de la Ville de Rennes concernent :

- **Les voyages scolaires**, entendus comme une mobilité internationale d'une classe ou d'un groupe d'élèves
- **Les échanges scolaires**, entendus comme un projet de mobilité internationale avec deux partenaires : votre établissement et un autre situé à l'étranger. Les échanges scolaires impliquent un accueil réciproque des élèves rennais et étrangers dans chacun des deux pays. La réciprocité des échanges n'est pas nécessairement au cours de la même année civile ou scolaire.

Les critères d'éligibilité des projets FEI

Avant de candidater aux appels à projets en vue d'obtenir une subvention FEI, vous devez vous assurer que votre projet réponde à ces quatre critères d'éligibilité :

- ➔ Le projet est porté par un **établissement scolaire rennais** ET
- ➔ Le projet implique le déplacement **d'au moins 3 élèves à l'étranger, c'est-à-dire hors de France** ET

- ➔ Il n'est pas possible de cumuler la subvention FEI avec un financement de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et/ou un financement Erasmus pour un déplacement au sein de l'Union Européenne et/ou un autre financement de la Ville de Rennes ET
- ➔ À l'issue de la mobilité, le porteur de projet s'engage à restituer localement (dans ou hors établissement) le projet avec le public rennais et ce, sous la forme qui lui convient (restitution publique, animation, exposition, etc.).

Les critères valorisés par le dispositif FEI

Le montant attribué par la Ville de Rennes est fonction de l'examen d'une combinaison de critères :

En premier lieu, si le projet répond aux quatre critères d'éligibilité (voir ci-dessus), le dispositif FEI accorde une première base de 15 euros par élève pour les collèges et lycées, et de 30 euros par élève pour les écoles élémentaires se déplaçant dans le cadre du projet de mobilité.

Ensuite, s'ajoutent des aides supplémentaires valorisant certaines caractéristiques du projet :

- ➔ Si le projet implique un échange scolaire et pas seulement un simple voyage : + 5 euros / élève se déplaçant
- ➔ Si le projet implique un déplacement dans une ville partenaire de Rennes¹ : + 5 euros / élève se déplaçant
- ➔ Si le projet n'implique pas le recours à l'avion (mobilité douce) : + 10 euros / élève se déplaçant
- ➔ Si le projet de mobilité internationale a lieu dans un pays hors du continent européen : + 5 euros / élève se déplaçant
- ➔ Si le projet implique le déplacement d'élèves scolarisés en filière professionnelle ou technologique : + 5 euros / élève de ces filières se déplaçant
- ➔ Si le projet implique le déplacement d'élèves en situation de handicap : + 5 euros / élève en situation de handicap se déplaçant

¹ Liste des villes partenaires de la ville de Rennes : Almaty (Kazakhstan), Brno (République Tchèque), Cork (Irlande), Erlangen (Allemagne), Exeter (Angleterre), Hue (Vietnam), Jinan (Chine), Poznań (Pologne), Rochester (États-Unis), Sendai (Japon), Sétif (Algérie), Sibiu (Roumanie).

- ➔ Si le projet implique le déplacement d'élèves boursiers : + 5 euros / élève boursier se déplaçant
- ➔ Si l'établissement scolaire est inscrit dans le programme REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) ou est localisé dans un QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) : + 5 euros / élève se déplaçant (pour plus d'informations sur ce critère, n'hésitez pas à consulter l'Aide à la saisie du formulaire).

Il est à noter que ces aides supplémentaires se cumulent.

Les critères d'éligibilité et supplémentaires sont présentés plus en détail ci-dessous, à la rubrique "Aide à la saisie du formulaire".

Exemple de calcul de subvention

Prenons l'exemple d'un lycée rennais, répondant aux quatre critères d'éligibilité, et souhaitant entreprendre un échange scolaire avec un autre établissement de la ville de Jinan en Chine. Ce projet implique le déplacement de 32 élèves rennais scolarisés en 1^{ère} Bac Pro, dont 15 sont boursiers.

Critères d'éligibilité			Critères valorisés				
	Oui	Non		Oui	Non	Nombre d'élèves concernés	Aide par critère
Établissement localisé à Rennes ?	X		Échange scolaire ?	X		32	160 €
Déplacement à l'étranger ?	X		Ville partenaire ?	X		32	160 €
			Mobilité douce ?		X	32	0 €
			Établissement REP ou QPPV ?		X	32	0 €
Subvention Erasmus ou OFAJ déjà obtenue ?		X	Pays situé hors de l'UE ou du Royaume-Uni ?	X		32	160 €
			Elèves scolarisés en filière technologique ou professionnelle ?	X		32	160 €
Restitution locale prévue ?	X		Présence d'élèves en situation de handicap ?		X	0	0 €
Nombre d'élèves concernés ?	32		Présence d'élèves boursiers ?	X		15	75 €
Aide	480 €		Aide	715 €			
Montant total	1195 €						

Si vous souhaitez réaliser votre propre simulation, n'hésitez pas à télécharger le *formulaire ci-joint*.

Aide à la saisie du formulaire

Voici quelques précisions sur certaines questions :

Dans la partie "Informations générales sur votre projet"

→ "Nature du projet"

Vous devez mentionner si votre projet est un simple voyage scolaire ou un échange scolaire. La différence entre les deux est détaillée ci-dessus dans la notice.

→ "Pays de destination"

Les déplacements outre-mer par exemple ne sont pas concernés. Les échanges internationaux programmés sur des destinations déconseillées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, feront l'objet d'une analyse particulière.

→ "S'agit-il d'une ville partenaire de Rennes ?"

Pour répondre à cette question, n'hésitez à consulter la liste des villes partenaires mentionnées dans la notice.

Dans la partie "Critères spécifiques"

→ "Utilisez-vous un mode de transport doux ?"

Est entendu par "mode de transport doux" tout moyen de transport en dehors de l'avion (comme le car, le train, le bateau...).

Dans la partie "élèves"

→ "Votre établissement se situe-t-il en REP ou en QPV ?"

Les établissements REP et REP + (Réseau d'éducation prioritaire) concernent **les écoles élémentaires et les collèges** (les lycées n'étant pas intégrés dans les REP).

La liste des établissements scolaires REP est inscrite sur les bulletins officiels de l'Éducation nationale.

Quant aux **lycées**, le dispositif FEI prendra en compte leur localisation au sein d'un QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville). Les QPV désignent des territoires définis par les pouvoirs publics comme étant la cible prioritaire de la politique de la ville, du fait des difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.

Pour savoir si un établissement scolaire se situe en QPV, il est possible d'utiliser la plateforme gouvernementale SIG-Ville : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/>

Dans la partie "Liste des pièces à fournir"

- ➔ Vous devez impérativement joindre à votre demande un RIB et le(s) devis de transport, mais également d'autres pièces que vous jugerez nécessaires : programme, détail des activités réalisées en amont du déplacement, informations à propos de la restitution envisagée.
- ➔ Pour les établissements scolaires privés, si le RIB est au nom de l'association qui gère l'établissement (OGEC, APEL...), vous devez impérativement transmettre les pièces suivantes : récépissé de déclaration / modification en préfecture ; justificatif de publication au Journal Officiel ; Statuts de l'association ; composition du bureau de l'association.
- ➔ Vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande en version .pdf. Ce récapitulatif peut être généré avant transmission de votre demande (lorsque votre demande est "en cours de création") ou après (version définitive).

Comment et quand déposer votre candidature

Depuis le 1er janvier 2018, toutes les demandes adressées à la Ville doivent être déposées par voie dématérialisée, via un service en ligne : [Subventions et aides à l'organisation d'évènements \(rennes.fr\)](#)

La Ville de Rennes organise **3 appels à projets chaque année**.

À l'issue de chaque appel à projets, une commission se réunira pour valider le montant des aides à attribuer par projet.

En cas d'attribution d'une subvention FEI

- **Pour tous les porteurs de projets**

Conformément à la législation en vigueur, l'établissement ayant bénéficié d'une subvention devra adresser à la Ville de Rennes un rapport narratif et un compte-rendu financier du projet ayant fait l'objet d'une subvention. Ces pièces sont attendues au plus tard le 31 décembre de l'année du projet. N'hésitez pas à vous rapprocher de la MIR en amont de la production de ces rapports.

- **Lors de la restitution auprès du public rennais**

En cas de soutien de la Ville de Rennes (au titre de cet appel à projets ou des précédents), merci de veiller à mentionner, dans toute forme de communication, la formule suivante : « Projet mené avec le soutien de la Ville de Rennes ». Si vous souhaitez utiliser le logo de la Ville de Rennes, une validation de la charte graphique doit être

sollicitée auprès du Service International et Europe de la Ville de Rennes. La restitution doit être réalisée à l'issue du projet de mobilité, lors de votre retour à Rennes, et peut prendre la forme que vous souhaitez. Il doit avoir pour objectif de présenter aux autres élèves de l'établissement et/ou au public rennais le déroulé de votre projet de mobilité et la manière dont il a répondu aux objectifs pédagogiques que vous vous êtes fixés.

À ce propos, un " kit partenaires " est mis à votre disposition sur le lien
<https://marques.metropole.rennes.fr/kits-de-base/>